

PROTOCOLE D'ACCORD**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Le Syndicat d'Assainissement des Cours d'Eau de Montcuq, Castelnau Montratier et Lalbenque
Situé 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC, représenté par Monsieur André SALES, Président,
autorisé par la décision du Comité Syndical en date du

D'UNE PART,**ET :****La Communauté de Communes du Quercy Blanc**

Demeurant 46170 CASTELNAU MONTRATIER-SAINTE ALAUZIE, représenté par Monsieur
Jean-Claude BESSOU, Président, autorisé par la délibération du Conseil Communautaire en date du
2018,

D'AUTRE PART,**ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :**

Le Syndicat d'Assainissement des Cours d'Eau de Montcuq, Lalbenque et Castelnau-Montratier (SIACE) va être dissous d'ici la fin de l'année, suite au transfert de la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) aux communautés de communes et la doctrine issue de la Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) de structurer l'exercice de cette compétence autour d'unités hydrographiques cohérentes.

Selon les statuts du Syndicat et l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales l'actif et le passif devraient revenir aux Communes membres. **Cependant, le comité syndical a proposé une autre répartition.**

Le Syndicat d'Assainissement des Cours d'Eau de Montcuq, Lalbenque et Castelnau-Montratier (SIACE) est composé de 21 communes membres réparties sur 4 communautés des Communes comme suit :

- 1 commune sur la Communauté de la Vallée du Lot et du Vignoble : Bélaise
- 3 communes sur la Communauté de Lalbenque : Belmont Sainte Foi, Lalbenque, Montdoumerc
- 2 communes sur la Communauté du Grand Cahors : Cieurac, Fontanes
- 15 communes sur la Communauté du Quercy Blanc : Bagat, Castelnau-Sainte Alauzie, Cézac, Fargues, Le Boulve, Lendou en Quercy, L'Hospitalet, Montcuq en Quercy Blanc, Montlauzun, Pern, Saint-Daunès, Saint-Matré, Saint-Pantaléon, Saint Paul-Flaunac, Saux.

La Communauté du Quercy Blanc (CCQB) est compétente pour la majorité des communes membres du Syndicat, soit environ 70 %. Elle est prête à reprendre entièrement à sa charge le

technicien de rivière qui est à temps complet, et ce au 1^{er} septembre 2018. Cependant, compte-tenu des coûts, elle a souhaité en contrepartie récupérer aussi l'ensemble de l'actif et du passif

Le SIACE a informé par courrier en date du les autres communautés des communes de ce choix de répartition.

Le SIACE a décidé de signer un protocole d'accord avec la CCQB sur ces conditions de liquidation du Syndicat.

LES PARTIES S'ÉTANT AINSI RAPPROCHÉES, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 :

Le personnel, soit un agent technique à temps complet, sera transféré à la CCQB à compter du 1^{er} septembre 2018.

Article 2 :

A la clôture des comptes du Syndicat, l'ensemble de l'actif et du passif sera transféré à la CCQB.

Article 3 :

Chacune des parties s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve la présente transaction qui a notamment entre les parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Fait à Montcuq-en-Quercy-Blanc, le .
En 2 exemplaires